

Seine - Maritime

Arrondissement de Rouen

CANTON DE MESNIL ESNARD

COMMUNE
DE
BOIS D'ENNEBOURG
76160

TEL : 02 35 23 45 20

E-mail : mairie@boisdennebourg.fr

ARRÊTÉ N° 1 / 2024

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS
DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de BOIS D'ENNEBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine Maritime ;

Vu la demande présentée par Madame Amélie HEBERT, Présidente de l'association Villages en Fête, en date du 12 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Amélie HEBERT, Présidente de l'Association Villages en Fête est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'occasion de la « Journée Jeux » organisée par l'association Villages en Fête au foyer rural de Bois d'Ennebourg **le samedi 16 mars 2024 – de 14h à 21h.**

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique ;

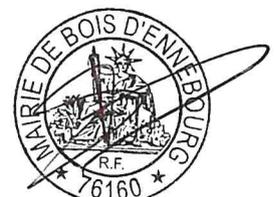
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jacques sur Darnétal,
- Madame Amélie HEBERT,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-d'Ennebourg, le 12 mars 2024

Le Maire,
Laurent SOLER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.